



Québec, décembre 2011

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS  
DES RESSOURCES HUMAINES

À la suite de l'information reçue de l'assureur à l'effet que certains employeurs ne respectent pas les délais prévus pour la déclaration de l'employé invalide depuis six mois, nous avons cru bon de vous rappeler les règles du programme de réadaptation prévues au contrat d'assurance collective du personnel d'encadrement et de vous sensibiliser aux conséquences d'une déclaration tardive.

Nous vous invitons donc à consulter les communiqués suivants sont toujours en vigueur.

- le communiqué Assurance de 2006, volume 29, numéro 5 qui présente le programme de réadaptation;
- le communiqué Assurance de 2006, volume 29, numéro 6 qui porte sur la pénalité employeur prévue dans le programme de réadaptation.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Francine Thibeault de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat, soit par téléphone au 418 643-0875 poste 4830, par télécopieur au 418 644-9274 ou par courriel à l'adresse suivante : [assurances.cadres@sct.gouv.qc.ca](mailto:assurances.cadres@sct.gouv.qc.ca).

Le directeur des régimes collectifs  
et de l'actuariat,

Michel Montour